Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

**OBJET: Création d'une voirie communale à Taverneux à 6661 sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, n°787S pie et 787P pie
Appropriation et incorporation dans le domaine public**

Projet de délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme (réf. 028/2026) introduite par Monsieur et Madame Corbelle-Grandjean dans le cadre du projet de création de voirie en vue de la construction d'une maison unifamiliale à Taverneux;

Considérant que le dossier de demande reprend les informations énumérées à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en ce compris la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la création de cette voirie sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, nos 787P pie et 787S pie nécessite que les propriétaires et demandeurs cèdent à la Commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, la voirie créée sous la forme de deux lots tels que repris au plan dressé par le géomètre Geoxim, à savoir :

- un lot 1 (jaune) d'une contenance de 153 m² sur la parcelle 787P ;
- un lot 2 (bleu) d'une contenance de 219 m² sur la parcelle 787S ;

Considérant que, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande a été soumise à enquête publique pendant une durée de trente jours à dater du 5 mai 2026, enquête clôturée le 4 juin 2026 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune observation écrite ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la création d'une voirie à Taverneux à 6661 sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, n°787S pie et 787P pie, telle que figurant au plan dressé par le géomètre Géoxim, sous la forme de deux lots, à savoir :

- un lot 1 (jaune) d'une contenance de 153 m² sur la parcelle 787P ;
- un lot 2 (bleu) d'une contenance de 219 m² sur la parcelle 787S ;

Article 2 : De s'approprier et d'incorporer au domaine public communal la voirie créée, comme décrite à l'article 1.

Article 3 : D'informer le public, conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De notifier la présente délibération aux propriétaires riverains ainsi qu'aux propriétaires et demandeurs et au délégué du Gouvernement wallon :
Service Public de Wallonie (SPW) - TLPE
Département Aménagement du Territoire et Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Article 5 : Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération